

Toulouse, le 30 juillet 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n° DP277- 2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A17-2026 portant délégation de fonction accordée à Monsieur Jean-Louis REMY, Vice-Président en charge des achats et de l'énergie ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n° 130A2022 relatif aux travaux hydrauliques courants 6^{ème} tranche – Lot 6 Territoire Sud – CT 15, notifié le 10 février 2023, à l'entreprise SNAA ACCHINI ;

Considérant l'agrément, en date du 22 août 2024, de la sous-traitance de l'entreprise PENE ET FILS TP concernant des travaux de pose de canalisation AEP, pour un montant maximum de 100 000€ HT ;

Considérant l'agrément en date du 26 juin 2025, de la sous-traitance modificative de l'entreprise PENE ET FILS TP, pour un nouveau montant maximum de 200 000 € HT ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance modificative n°2 de l'entreprise PENE ET FILS TP, pour un nouveau montant maximum de 300 000 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance modificative n°2 de l'entreprise PENE ET FILS TP, concernant des travaux de pose de canalisation AEP, pour un nouveau montant maximum de 300 000€ HT.



Jean-Louis REMY
Vice-Président